



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le - 2 AVR. 2019

Service Gestion et Police de l'Eau

Affaire suivie par : Juliette Friedling

Téléphone : 05 59 80 87 07

Courriel : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Réf : VM – LET190347

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 117 473 1654 5

Monsieur le Gérant,

Pour faire suite au courrier de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du 14 février 2019 relatif au dossier de déclaration enregistré sous le n° 64-2018-00245 concernant les travaux de curage du canal d'amenée de la centrale Berhoko, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, un arrêté de prescriptions particulières en application des articles L. 214-3 et R. 214-39 du code de l'environnement.

En outre, je vous rappelle que vous vous êtes engagé dans votre dossier de déclaration à réaliser une pêche de sauvegarde avant le démarrage des travaux. Cette opération est soumise à une autorisation préalable au titre de l'article L.436-9 du code de l'environnement dont la demande doit être déposée deux mois avant sa réalisation. Si vous envisagez d'effectuer les travaux de curage du canal d'amené de la centrale Berhoko dans les prochains mois, je vous invite à déposer cette demande sans tarder auprès de la DDTM.

Le service gestion et police de l'eau de la DDTM se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,**

Nicolas JEANJEAN

Monsieur le Gérant
SARL Indarra
29 rue des Grands Moix
88310 Cornimont

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 Pau cedex
Bus : lignes C13, C14, P4, P12, T2